

GREFFE
du Tribunal de Commerce de
PROVINS
GREFFE DU TRIBUNAL
BP 90
77483 PROVINS CEDEX

CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

Concernant :

Dépôt effectué par :

Société Anonyme
SABLIERES DE SAINT SAUVEUR LES BRAY
77480 ST SAUVEUR LES BRAY

Société Anonyme
CABINET GUERIN
17 RUE MAXIMILIEN MICHELIN
77160 PROVINS

Numéro RCS : PROVINS B 346 480 114

(1802/64B00011)

Pièces déposées le 18/06/1998

Numéro : 98221

PV CONSEIL ADMINISTRATION du 29/09/1997
DEMISSION D'UN ADMINISTRATEUR

BORDEREAU DE FRAIS

Total Exonéré Taxe.....	31,00	Total soumis à Tva.....	36,11
Montant Tva.....	7,44	TOTAL T.T.C.....	74,55

le Greffier,



Toute reproduction du présent extrait, même certifiée conforme, est sans valeur.

LE SCEAU CI-DESSUS DE COULEUR ROUGE SIGNIFIE QUE VOUS
ÊTES EN PRÉSENCE D'UN ORIGINAL ÉMANANT DU GREFFE

" **SABLIERES DE SAINT-SAUVEUR-lès-BRAY** "

Société Anonyme au capital de 4 400 000 Francs

Siège Social : SAINT-SAUVEUR-lès-BRAY

77480 BRAY S/SEINE

R.C.S. PROVINS B 346 480 114

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 29 SEPTEMBRE 1997**



L'an mil neuf cent quatre vingt dix sept, le vingt neuf septembre, à dix huit heures, les administrateurs de la Société " **SABLIERES DE SAINT-SAUVEUR-lès-BRAY** ", Société Anonyme au capital de 4 400 000 Francs, dont le Siège Social est à SAINT-SAUVEUR-lès-BRAY (77480), se sont réunis audit siège sur la convocation de leur Président.

Sont présents et ont émargé le registre de présence :

- Madame **Anne-Marie CHARLE**, Président,
- Monsieur **Alexandre CHARLE**.

Monsieur **Jean-Louis ADAM** et Monsieur **Arnaud CHARLE** sont absents excusés.

La séance est présidée par Madame **Anne-Marie CHARLE**, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration, qui constate la présence effective de la moitié des administrateurs et déclare qu'en conséquence, le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Constatation de la démission de Monsieur **Arnaud CHARLE** de ses fonctions ;
2. Questions diverses.

Madame le Président rappelle au Conseil que la Société a reçu la démission de Monsieur Arnaud CHARLE de ses fonctions d'administrateur à compter du 1^{er} mai 1997.

Après avoir constaté que le nombre d'administrateurs encore en fonction après cette démission reste égal au minimum légal, le Conseil prend acte de cette démission et décide de ne pas remplacer Monsieur Arnaud CHARLE dans ses fonctions.

Le Conseil confère tous pouvoirs à son Président aux fins d'effectuer toutes les formalités consécutives à cette démission.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Madame le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président et un administrateur.

Copie certifiée conforme
Le Président du Conseil
d'Administration

